

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 8 juillet 2025 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Gaétan Goyette, conseiller
Siège # 2	André Gélinas, conseiller
Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière, et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe, sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n’étant pas tenu de voter.

129-07-25 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points 20.1 « Location de main-d’œuvre », 20.2 « Achat de réfrigérateurs » et 20.3 « Conversion des appareils respiratoires » ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
 2. Adoption de l’ordre du jour.
 3. Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 10 juin 2025.
 4. Approbation des dépenses du mois de juin 2025.
 5. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires – Élus municipaux.
 6. Dépôt du rapport relatif à la période d’enregistrement de demandes de tenue d’un registre par les personnes habiles à voter.
 7. Adoption du règlement numéro 300 – Modification du règlement de zonage no. 209 afin de modifier diverses dispositions.
 8. Affectation du surplus 2024.
 9. Offre de service pour le nettoyage de l’égout pluvial dans le village.
 10. Mainlevée des obligations de l’acte de vente du lot 6 293 192 du cadastre du Québec.
 11. Programme d’aide à la voirie locale « Volet Redressement ».
 12. Analyse en vue de l’implantation d’un site de traitement des boues de fosses septiques.
 13. Analyse des opportunités de regroupement en matière de sécurité incendie.
 14. Soumission d’achat d’une boîte de camionnette.
 15. Fonds structurant.
 16. Borne interactive – Projet touristique.
 17. Centre de tri – Projet touristique.
 18. Engagement d’un électricien – Projet touristique.
 19. Achat de nouveaux ordinateurs.
 20. Affaires nouvelles :
 - 1) Location de main-d’œuvre.
 - 2) Achat de réfrigérateurs.
 - 3) Conversion des appareils respiratoires
 - 4) _____
 21. Période de questions.
 22. Clôture de l’assemblée.
- ADOPTÉE.**

130-07-25 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2025, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

131-07-25 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2025

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'approuver les dépenses du mois de juin 2025 pour un montant de 266 959,19 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – ÉLUS MUNICIPAUX

Il est fait mention que la déclaration d'intérêt pécuniaire du maire et du conseiller au siège numéro 3 ont été déposées à la présente assemblée, tel que le stipule l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un avis de ce dépôt sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DE DEMANDES DE TENUE D'UN REGISTRE PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER

Mention est faite que la greffière-trésorière a fait le dépôt de son rapport relativement à la période d'enregistrement de demandes de tenue d'un registre par les personnes habiles à voter visant l'article 3 du second projet de règlement 300 modifiant le règlement de zonage no. 209 afin de modifier diverses dispositions. Aucune demande n'ayant été reçue durant la période d'enregistrement prévue à cet effet, le second projet de règlement est réputé accepté par les personnes habiles à voter.

132-07-25 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 209 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 300 modifiant le règlement numéro 209 afin de modifier diverses dispositions a été adopté lors de l'assemblée régulière du 10 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une période a été allouée aux personnes habiles à voter pour faire une demande de tenue d'un registre pour une participation à un référendum visant l'article 3 du second projet de règlement ;

ATTENDU QU'aucune demande de tenue d'un registre n'a été déposée durant cette période et que pour cette raison, le projet de règlement est réputé accepté par les personnes habiles à voter, permettant son adoption finale à la présente séance ;

ATTENDU QUE le règlement n’a fait l’objet d’aucune modification entre l’adoption du second projet à la séance régulière du 10 juin 2025 et son adoption finale à la présente séance ;

ATTENDU QUE le règlement 300 n’est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie au préalable pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU’une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance pour qu’elles puissent en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l’approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d’Abitibi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’adopter le règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions, et d’en faire parvenir une copie à la MRC d’Abitibi pour son approbation.

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

133-07-25 8. AFFECTATION DU SURPLUS 2024

ATTENDU QUE l’année fiscale 2024 de la municipalité de La Corne s’est terminée avec un surplus libre de 235 440,53\$;

ATTENDU QU’il y a lieu d’affecter une partie de cette somme dans différents surplus affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’affecter le surplus libre comme suit :

- 61 140\$ au surplus affecté « Machinerie »
- 50 000\$ au surplus affecté « Bâtiments »
- 39 300\$ au surplus affecté « Développement résidentiel »
- 10 000\$ au surplus affecté « Lampadaires »
- 5 000\$ au surplus affecté « Informatique et mobilier »
- 20 000 au fonds « surplus gravière »

Une somme de 50 000\$ sera laissée au surplus non affecté. **ADOPTÉE**

134-07-25 9. OFFRE DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DE L’ÉGOUT PLUVIAL DANS LE VILLAGE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour le nettoyage de l’égout pluvial situé le long de la route 111, dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE l’entreprise Ortec a proposé un prix de 7 250\$, plus les taxes applicables pour ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’octroyer à l’entreprise Ortec un contrat de gré à gré pour le nettoyage de l’égout pluvial qui longe la route 111 dans le périmètre urbain, et ce, pour un coût de 7 250\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32001-521. **ADOPTÉE**

135-07-25 10. MAINLEVÉE DES OBLIGATIONS DE L’ACTE DE VENTE DU LOT 6 293 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le lot 6 293 192 du cadastre du Québec a été acheté le 16 septembre 2022 par l’acte notarié signé devant Me Alexandra Bolduc, sous sa

minute 537, enregistré au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 27 564 608;

ATTENDU QUE cet acte de vente comprend une clause intitulée « Conditions spéciales », où la Municipalité impose plusieurs conditions à l'acheteur, qui doit les respecter selon les délais exigés à cette même clause;

ATTENDU QUE l'acheteur a respecté toutes les conditions exigées par la Municipalité dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'accorder mainlevée sur la clause « Conditions spéciales », ainsi que sur tout droit de résolution détenue par la Municipalité sur le lot 6 293 192 du cadastre du Québec, et de désigner monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, pour signer l'acte de mainlevée. **ADOPTÉE**

136-07-25 11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE « VOLET REDRESSEMENT »

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 3 septembre 2024 au 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût direct et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es que le conseil municipal de La Corne autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉE**

137-07-25 12. ANALYSE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE plus de la moitié des résidences du territoire de la MRC d'Abitibi disposent d'un système de traitement individuel des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit l'obligation de vidange des fosses septiques résidentielles aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires ;

ATTENDU QUE la région de l’Abitibi-Témiscamingue compte deux sites de traitement des boues de fosses septiques situés dans les MRC Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l’Or ;

ATTENDU QUE le site de la MRC Abitibi-Ouest est en mesure d’accueillir les boues septiques de son territoire uniquement et que le site de la MRC de La Vallée-de-l’Or est en voie d’atteindre la limite de sa capacité ;

ATTENDU QUE le coût de vidange des fosses septiques a augmenté considérablement dans les dernières années ;

ATTENDU QUE les élus de la MRC d’Abitibi ont décidé en 2021 d’adresser la situation en créant le comité de gestion des boues de fosses septiques dont le mandat consiste à analyser les différentes alternatives possibles de gestion des boues septiques sur le territoire ;

ATTENDU QU’en 2023, la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d’une étude de faisabilité portant sur l’évaluation des possibilités de gestion des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE les analyses préliminaires démontrent la viabilité d’un projet de traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QU’il y a lieu de lancer les prochaines étapes menant à l’implantation d’un site territorial de traitement des boues de fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l’unanimité des conseiller-ères présent-es que la municipalité de La Corne :

- Confirme son intention d’entreprendre une démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d’un site de gestion des boues de fosses septiques territoriales ;
- Désigne la MRC d’Abitibi comme responsable du dossier de regroupement ;
- Autorise la MRC d’Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

ADOPTÉE

138-07-25 13. ANALYSE DES OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d’assurer la protection incendie de la population de la MRC d’Abitibi ;

ATTENDU QU’une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour ;

ATTENDU QU’en 2024, les municipalités disposant d’un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d’une étude d’opportunité ;

ATTENDU QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d’une étude d’opportunité portant sur l’optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approfondir les recommandations préliminaires en poursuivant les démarches avec l'ensemble des municipalités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es que la municipalité de La Corne :

- Confirme son intention d'entreprendre une démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie ;
- Désigne la MRC d'Abitibi comme responsable du projet de regroupement ;
- Autorise la MRC d'Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

ADOPTÉE

139-07-25 14. SOUMISSION D'ACHAT D'UNE BOITE DE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire vendre une boite de camionnette dont elle n'a plus l'usage;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait et qu'une entreprise a manifesté son intérêt pour son achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Goyette, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de procéder à la vente de la boite de camionnette mise en vente par appel d'offres à l'entreprise Ferme Espo'Art pour un montant de 850\$, plus les taxes applicables. Tous les détails pour la prise de possession de ladite boite sont ceux prévus sur l'appel d'offres. **ADOPTÉE**

140-07-25 15. FONDS STRUCTURANT

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de déposer dans le fonds structurant de la MRC d'Abitibi le projet « Zone d'ombre (ilot de fraîcheur) » et le projet « Embellissement et cohésion ». **ADOPTÉE**

141-07-25 16. BORNE INTERACTIVE – PROJET TOURISTIQUE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'achat d'une borne interactive touristique;

ATTENDU QUE l'entreprise Nummax offre ce type de borne pour un montant de 10 809\$, plus les taxes applicables, comprenant les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Nummax, pour l'achat d'une borne interactive touristique d'un montant de 10 809\$, plus les taxes applicables, ce montant comprenant les frais de transport. Cette dépense est applicable à l'aide financière reçue du fonds touristique de la MRC d'Abitibi et affectée au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

142-07-25 17. **CENTRE DE TRI - PROJET TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l’achat de cinq centres de tri;

ATTENDU QUE l’entreprise Mobilier Public offre ce type de bacs de matières résiduelles au montant de 6 750\$, plus les taxes applicables, comprenant les frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’octroyer un contrat de gré à gré à l’entreprise Mobilier Public, pour l’achat de cinq centres de tri, pour un montant de 6 750\$, plus les taxes applicables, ce montant comprenant les frais de transport. Cette dépense est applicable à l’aide financière reçue du fonds touristique de la MRC d’Abitibi et affectée au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

143-07-25 18. **ENGAGEMENT D’UN ÉLECTRICIEN – PROJET TOURISTIQUE**

ATTENDU QU’il est nécessaire de procéder à l’engagement d’un électricien pour le branchement de lumières dans le sentier Natur’o’pattes;

ATTENDU QUE Simon Luneau, électricien, offre ce type de services pour un montant de 2 800\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’octroyer un contrat de gré à gré à Simon Luneau, électricien pour le branchement de lumières dans le sentier Natur’o’pattes, et ce, pour un montant de 2 800\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est applicable à l’aide financière reçue du fonds touristique de la MRC d’Abitibi et affectée au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

144-07-25 19. **ACHAT DE NOUVEAUX ORDINATEURS**

ATTENDU QU’à compter d’octobre 2025, Microsoft mettra fin aux mises à jour de sécurité pour Windows 10, ce qui créera une vulnérabilité aux cyberattaques et nouvelles menaces éventuelles des ordinateurs qui n’ont pas été mis à niveau;

ATTENDU QU’une mise à niveau des ordinateurs des postes de travail administratifs est nécessaire pour migrer vers Windows 11, mais que trois de ces postes de travail n’ont pas la puissance exigée pour le faire;

ATTENDU QUE l’achat de nouveaux ordinateurs est nécessaire pour obtenir la version Windows 11;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés, et que le conseil municipal a choisi la proposition de Nortech, solution informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Samuel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’octroyer un contrat de gré à gré à Nortech, solution informatique, pour l’achat de trois nouveaux ordinateurs, pour un coût de 3 722\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-13000-670. **ADOPTÉE**

20. **AFFAIRES NOUVELLES**

145-07-25 20.1 **LOCATION DE MAIN-D’ŒUVRE**

ATTENDU QU’un poste est ouvert temporairement au service de voirie municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler ce poste le plus rapidement possible pour voir aux travaux essentiels, soit le nivelage et l'aide à l'entretien des routes;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. a des conducteurs de niveleuse d'expérience et qu'il serait possible d'en faire la location pour quelques jours par semaine au taux de 60\$ l'heure en temps régulier, et 80\$ l'heure en temps supplémentaire, et ce, pour quelques semaines seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Beauchemin, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers·ères présent·es de faire la location d'un conducteur de niveleuse d'expérience à l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. au taux de 60\$ l'heure en temps régulier, et 80\$ l'heure en temps supplémentaire, pour quelques jours par semaine, et ce, pour quelques semaines seulement. **ADOPTÉE**

146-07-25 20.2 ACHAT DE RÉFRIGÉRATEURS

ATTENDU QUE les deux réfrigérateurs à boisson de la salle communautaire du sous-sol de l'église sont à changer, et que le conseil municipal, par sa résolution 60-03-13, s'est engagé à procéder au remplacement des appareils électroménagers contenus dans la cuisine de la salle qui est disponible pour tous les comités lacornois;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour de tels appareils et que le prix retenu est celui de Sogitex inc. au montant de 11 347\$, plus les frais de livraison de 150\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Comité main dans la main veut participer à l'achat d'un des réfrigérateurs pour une somme de 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers·ères présent·es de faire l'achat de deux réfrigérateurs à boisson de l'entreprise Sogitex inc. au coût de 11 347\$, plus les frais de livraison de 150\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera débitée au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690 et une somme de 8 920,41\$ sera affectée au surplus non affecté au poste budgétaire 55-99111-000. **ADOPTÉE**

147-07-25 20.3 CONVERSION DES APPAREILS RESPIRATOIRES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des modifications aux quatre appareils respiratoires du Service de sécurité des incendies de La Corne afin de rencontrer les normes provinciales de durée d'un réservoir d'air;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et que le conseil municipal a choisi la proposition de l'entreprise L'Arsenal pour procéder à la conversion des quatre appareils respiratoires, et ce, pour un montant de 9 396\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers·ères présent·es d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise L'Arsenal pour procéder à la conversion de quatre appareils respiratoires du Service de sécurité des incendies de La Corne pour un montant de 9 396\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera débitée au fonds général, au poste budgétaire 02-22000-725. Tout montant excédent le budget alloué à ce poste sera affecté au surplus affecté au poste budgétaire 55-99102-000. **ADOPTÉE**

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions posées.

148-07-25 22. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller André Beauchemin de lever la séance à dix-neuf heures dix-huit minutes (19 h 18).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière